

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-194

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de stationnement et circulation - Vide-grenier - Dimanche 23 octobre 2022

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Vu la demande de l'association **Les Enseignes du Guillemestrais**, en date du 5 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de fermer au stationnement et à la circulation la rue Maurice Petsche, la place du Portail, la place Albert, dimanche 23 octobre 2022, afin de permettre la tenue du vide-grenier dans des conditions de sécurité.

A R R E T E

Article 1 : L'association Les Enseignes du Guillemestrais est autorisée à utiliser le domaine public communal rue Maurice Petsche, place du Portail, place Albert dimanche 23 octobre 2022 de 7h30 à 18h dans le cadre de son vide-grenier.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits dimanche 23 octobre 2022 de 7h30 à 18h rue Maurice Petsche, place du Portail, place Albert.

Article 3 : Les services techniques fourniront les barrières et l'affichage afin d'informer le public, les jours qui précèdent le vide-grenier.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté se verra sanctionnée conformément aux lois en vigueur. Les véhicules stationnés sur les zones interdites se verront verbalisés et mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur Le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillemestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Au demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 6 octobre 2022
Le Maire,
Christine PORTEVIN

